



Maisons-Alfort, le 29 octobre 2014

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique CANANET®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 24 septembre 2014 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par EUROFYTO S.A. de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique CANANET®, pour un produit en provenance du Luxembourg.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, SENCOR WG®, bénéficie au Luxembourg de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° L01093-017, dont le titulaire est Bayer Cropscience NV. SA. ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence SENCORAL ULTRADISPERSIBLE®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9700354, dont le titulaire est Bayer SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation SENCOR WG® a la même origine que celle de la préparation de référence SENCORAL ULTRADISPERSIBLE® et que les compositions intégrales de la préparation SENCOR WG® et de la préparation de référence SENCORAL ULTRADISPERSIBLE® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation CANANET® présentée par EUROFYTO S.A., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence SENCORAL ULTRADISPERSIBLE®.

De plus, la préparation CANANET® ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 1 kg, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation SENCOR WG® au Luxembourg.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : CANANET, PIMP.